

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, donne lecture d'un courrier en date du 3 Décembre 1981 par lequel l'établissement public foncier de la Métropole Lorraine envisage l'acquisition de chemins ruraux, en vue de l'appropriation de la totalité de l'assise foncière de la zone d'habitation de LUDRES-CHAUDEAU.

Il précise qu'à l'intérieur du périmètre déclaré d'utilité publique, par l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 1980, la Commune de LUDRES est propriétaire de 3 chemins ruraux dénommés

- . Chemin rural dit "de maurepré", d'une superficie de 27 a 64 ca
- . Chemin rural dit "Chaudeau", d'une superficie de 27 a 54 ca
- . Chemin rural dit "L'Embanie", d'une superficie de 9 a

Ces surfaces ont été déterminées selon 1 document d'arpentage dressé par Monsieur GOUDOT, Géomètre Expert à ESSEY-LES-NANCY.

Monsieur REINSTADLER propose à l'Assemblée de céder ces chemins ruraux, d'une superficie totale de 64 a 18 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- accepte la cession à intervenir au franc symbolique, au profit de l'E.P.L.M., en vue de la réalisation de la future zone d'habitation de LUDRES-CHAUDEAU.
- précise que la totalité des frais consécutifs à cette cession seront à la charge de l'E.P.L.M.